



Doc. 14282
24 avril 2017

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie

Amendement¹ n° 54

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 35, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée conclut que, suite au coup d'état manqué, la Turquie a fait preuve de transparence dans toutes ses actions et dans son dialogue avec les mécanismes du Conseil de l'Europe. L'Assemblée est heureuse de constater que grâce à l'esprit constructif des deux parties à ce dialogue, les contacts politiques à haut niveau et la coopération technique entre la Turquie et le Conseil de l'Europe se sont intensifiés.»

Déposé par:

GÜLPINAR Mehmet Kasım, Turquie, CE
DİŞLİ Şaban, Turquie, PPE/DC
ESEYAN Markar, Turquie, ADLE
GÜNAY Emine Nur, Turquie, CE
ÖNAL Suat, Turquie, CE
UYSAL Burhanettin, Turquie, CE
YAŞAR Serap, Turquie, CE

1. 2017 - Deuxième partie de session

